

DELIBERATION N° 2005/10-03 - CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que le Trésorier Principal de Vandoeuvre, comptable de la Commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer le titre de recettes n° 216 de l'exercice 2002 (la Boutique des Services) pour la somme de 3 719,07 €, en raison de l'insolvabilité, suite à la production d'un certificat d'irrecouvrabilité du Syndic le 26 novembre 2002, consécutif à la liquidation judiciaire du débiteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'état des créances irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal,
- d'affecter la somme de 3 719,07 € au compte 654.01 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget supplémentaire 2005.